
Nombre de membres

Séance du 10 janvier 2017

en exercice: 15

L'an deux mille dix-sept et le dix janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 10 janvier 2017, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire)

Présents : 15

Sont présents: Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire), Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint Au Maire), Monsieur Jacques MOTARD (Adjoint Au Maire), Madame Yvette DUTERTRE (Adjointe Au Maire), Madame Muriel CHERUAU (Adjointe Au Maire), Monsieur Ghislain GUYON (Conseiller Délégué), Madame Christine LAVEAU (Conseillère Municipale), Madame Christiane MACHEFER (Conseillère Municipale), Monsieur Yann JAUNASSE (Conseiller Municipal), Madame Marie-Pierre CHUM (Conseillère Municipale), Monsieur Alain GAUTIER (Conseiller Municipal), Madame Martine DEMEURÉ (Conseillère Municipale), Monsieur Sydney HATWELL (Conseiller Municipal), Madame Valérie BOUIN (Conseillère Municipale), Monsieur Jacques BOULLENGER (Conseiller Municipal)

Votants: 15

Représentés: Sydney HATWELL par Valérie Bouin jusqu'à son arrivée à 19h25

Secrétaire de séance: Christine LAVEAU

Le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

Les décisions prises depuis la séance du 19 décembre 2016 concernent :

- Conclusion d'un avenant n° 2 à la convention de prestations et d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration (Prolongation de la période allant du 31 décembre 2016 jusqu'au 31 mai 2017). Cet avenant permet d'aligner ce contrat avec le contrat d'entretien des postes de refoulement. Cela permettra d'engager une procédure d'appel d'offres intégrant les deux marchés à compter du 1^{er} juin 2017.

Monsieur Jacques BOULLENGER est arrivé à 19h10.

- Une commande a été passée auprès de la Société B3S pour la fourniture et la pose de 2 caméras de vidéosurveillance à l'extérieur de la Mairie et d'un enregistreur numérique pour la somme de 2 910,00 € HT. La Préfecture ayant autorisé la Commune à mettre en place ces caméras.

Objet: Refus du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale a la communauté de Communes.- DE 2017 001

Monsieur Sydney HATWELL qui est arrivé en cours de séance à 19h25 n'a pas pris part au vote de cette délibération. Conformément au pouvoir délivré, c'est Madame Valérie BOUIN qui a voté en lieu et place de M. Sydney HATWELL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Que les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Que le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf opposition d'au moins un quart des communes membres (soit 16 communes pour la communauté de Communes Gâtine et Choissilles - Pays de Racan, représentant au moins 20 % de ses habitants.

Que toutefois les communes membres d'une communauté peuvent transférer à celle-ci, de façon anticipée, la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en dehors des échéances prévues par la loi.

Que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour se prononcer sur le transfert proposé.

Qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant que les Conseillers Municipaux ont pris acte de la loi ALUR,

Considérant que la Commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire,

Considérant que la commune de Charentilly a approuvé son PLU le 13 décembre 2010 et qu'elle ne souhaite pas perdre la compétence "document d'urbanisme" qui est une des compétences principales de la Commune, afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités ...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Refuse de valider la prise de compétence, par la Communauté de Communes Gâtine et Choisses - pays de Racan, en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de maîtriser l'urbanisme de la Commune.

Objet: Approbation du plan de gestion et d'entretien des espaces communaux - DE 2017 002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national

Monsieur le Maire expose :

- **Que** depuis le 1er janvier 2017, les communes ne peuvent plus utiliser de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant du domaine public ou privé (loi du 6 février 2014 dite «Loi Labbé »
- **Que** pour accompagner les communes vers cette évolution, le Pays Loire Nature Touraine, et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, proposent à chacune d'elles de s'engager dans la charte régionale « Objectif zéro pesticide à l'échelle d'une commune ».
- **Que** la Commune a fait réaliser un plan de gestion différenciée par la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire.
- **Que** ce dernier est composé d'un plan de gestion et d'entretien des espaces communaux et d'un dossier relatif aux techniques alternatives et qu'il convient de le valider.

Considérant l'intérêt écologique que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés:

- **Valide** le plan de gestion différenciée dans son intégralité et s'engage à améliorer ses pratiques en réduisant l'usage des produits phytosanitaires.

- **Dit** que le plan de gestion sera annexé à la présente décision.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Monsieur Jacques MOTARD expose que pour confectionner ce document, il a été nécessaire d'établir un diagnostic. Les produits détenus par les services techniques de la Commune ont été référencés et, les conditions de stockage ont été vérifiées.

Monsieur Jacques MOTARD précise que ce document s'inscrit dans une démarche de protection de l'environnement. Aujourd'hui, il n'y a pas de solution « miracle » pour traiter les mauvaises herbes et, qu'il sera important de sensibiliser la population sur ce point. La population devra s'habituer à voir des mauvaises herbes sur les trottoirs.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement des espaces verts autour de la Mairie, il a été mis en place des bâches biodégradables qui vont permettre au lierre de se développer. Ensuite elles se dégraderont naturellement.

Objet: Syndicat Intercommunal Cavités 37 - Adhésion de la Communes de SEPMEs - DE 2017_003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-8;

Monsieur le Maire expose :

- **Que** le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 a approuvé, par délibération du 17 novembre 2016, l'adhésion de la Commune de SEPMEs.
- **Qu'**en application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérente au Syndicat Intercommunal Cavités 37 doit à présent se prononcer sur l'adhésion de cette commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Accepte** l'adhésion de la commune de SEPMEs au Syndicat Intercommunal Cavités 37.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision

COMPTE RENDU DES EPCI.

Syndicat de Gendarmerie du 10 janvier 2017

Monsieur le Maire expose qu'aujourd'hui, il y a eu l'inspection annuelle de la Communauté de Brigades de La MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE.

Lors de cette réunion, il a été mis en avant la baisse de la délinquance. Par ailleurs, il a été fait un point sur les cambriolages et, sur le démantèlement d'un réseau de cambrioleurs.

De plus, il a été confirmé que la Brigade de Neuvy-le-Roi allait être regroupée avec la Brigade de Neuillé-Pont-Pierre.

QUESTIONS DIVERSES :

COMMISSION FINANCES

Monsieur le Maire précise que la réunion de la commission finances en vue de l'élaboration des Budgets de l'exercice 2017, est prévue le 15 février 2017 à 19h00.

CEREMONIE DES VŒUX 2017

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux se déroulera le dimanche 15 janvier 2017 à 10h30 à la Salle des fêtes.

FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE ET CHOISILLES – PAYS DE RACAN

Monsieur le Maire expose qu'il y a très peu d'informations quant au fonctionnement de la Communauté de Communes. La réunion de mise en place du nouveau Conseil communautaire est fixée au jeudi 26 janvier 2017 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.